



Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à 18h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 28 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, au 2 rue du Gaz à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUVIER. Madame Sonia MUNOZ est secrétaire de séance.

Titulaires présents : 13

Jean-Marc BALARAN - Jean-Louis BOUSQUET – Jean-Claude CLERGUE - Jean-Marc ESCOUTES — Sonia MUNOZ (pouvoir de Rosanne TAGLIAFERRI) – Christian PUECH – Gilbert ASSIE - Françoise BARRAU (pouvoir de Geneviève THOMAS) – Guy GAVALDA (pouvoir de Myriam VIGROUX) – Bernard BOUVIER – Claude BLANC - Alex BRIERE – Bernard TRESSOLS.

Suppléants présents avec voix délibératives : 2

Françoise EMERIAUD – Christian VEDEL.

Titulaires en exercice : 28

Délégués avec pouvoir : 3

Titulaires présents : 13

Suppléants présents : 2

Voix délibératives : 18

Titulaires et suppléants excusés : 7

Jean-Christian BOHERE - Jean-Marc SENEGES – Didier SOMEN - Rosanne TAGLIAFERRI (pouvoir à Sonia MUNOZ) – Geneviève THOMAS (pouvoir à Françoise BARRAU) – Myriam VIGROUX (pouvoir à Guy GAVALDA) - Sylvie GRAVIER.

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de séance du 20 juillet 2023*
2. *Règlement budgétaire et financier*
3. *Débat d'orientation budgétaire 2024*
4. *Vote des comptes de gestion et administratif 2023 (sous réserve)*
5. *ZAN – Evolutions réglementaires et point sur la conférence régionale et gouvernance*
6. *Questions diverses*

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 mars 2024

Le comité syndical approuve le procès-verbal de sa séance du 11 mars 2024.

2 – REGLEMENT BUGETAIRE ET FINANCIER

La mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 (délibération du 20 juillet 2023) conduit le syndicat mixte du SCOT à établir un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement soumis à l'approbation du Comité Syndical comporte 7 parties : le cadre budgétaire, la gestion des crédits, la gestion de la pluri-annualité des crédits, la fongibilité des crédits, la fixation du mode de gestion des amortissements, la gestion des provisions, la gestion des dépenses imprévues.

Les objectifs sont : renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de la gestion commune.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président, à la majorité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable pour l'adoption du règlement budgétaire et financier, tel qu'annexé.

3 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Au vu des articles L4311-1, L3312-1 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'Administration Territoriale de la République, Monsieur le Président rappelle l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de tenir un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Bernard Bouvier présente les perspectives 2024. Dans la continuité de la prospective présentée en 2023, la cotisation des membres pour 2023 doit être augmentée afin d'équilibrer le budget et préparer l'avenir, notamment la prochaine révision du SCoT.

Pour 2024, la cotisation des membres est proposée à 0,30 €/habitant (population totale = 41 689 habitants), soit un montant total des cotisations de 12 506,70 €. La cotisation 2024 des EPCI membres pourrait être la suivante : pour le Carmausin Ségala, $30\,619 \times 0,30 \text{ €} = 9\,185,70 \text{ €}$, pour Val 81, $5\,657 \times 0,30 \text{ €} = 1\,697,10 \text{ €}$, pour le Cordais et Causse, $5\,413 \times 0,30 \text{ €} = 1\,623,90 \text{ €}$.

Monsieur le Président invite ensuite les Délégués à débattre des orientations et à exprimer leurs propositions pour le budget principal 2023.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président, à la majorité des membres présents ou représentés :

DECLARE avoir débattu des orientations pour 2024

DONNE acte au Président de la tenue de ce débat.

4 –VOTE DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2023

Le compte de gestion n'ayant pas été reçu à ce jour, ce vote est remis au prochain comité syndical.

5 – ZAN – EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ET POINT SUR LA CONFERENCE REGIONALE ET GOUVERNANCE

Emmanuelle SUBSOL rappelle les principales dates de la mise en place du ZAN, développe sa gestion régionale, comme ses impacts locaux (voir document annexe pour plus de détails) :

- Actualité juridique ZAN
- Décret nomenclature (à partir de 2031)
- Décret nomenclature
- Décret territorialisation
- Décret commission régionale de conciliation
- La conférence régionale de gouvernance
- Les PENE dans la loi ZAN
- Les Projets d'Envergure Régionale

6 – QUESTIONS DIVERSES

Courriers reçus :

- Novembre 2023 : Désignation des délégués au SCoT de la CC du Cordais et du Causse (Pascal Casado de Frausseilles)
- Courrier du 28 février 2024 : Transmission du projet d'élaboration du PLU de la commune de Tanus arrêté le 29 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.